



# Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole 67 et environs



# Infos Covid

Union Départementale des D.S.B. 67

Bulletin d'information édité par l'UD 67 . Responsable de publication M.SCHWARZ UD 67. Conception Commission Journal et Bureau

N° 89 OCTOBRE 2020

## SOMMAIRE

Edito .....	1
Modèle d'attestation.....	2

## AGENDA

PARCOURS DE LA VIE  
 SAMEDI 10 AVRIL  
 2021  
 CONGRES DE MARCK-  
 OLSHEIM DIMANCHE  
 18 AVRIL 2021

Un souci pour vous connecter à notre site Internet

[UD67.ORG](http://UD67.ORG) ?

Contactez-nous par téléphone

-06 09 61 34 00-

ou mail

[schwartzmaurice2@gmail.com](mailto:schwartzmaurice2@gmail.com)



FLASH

## LES COLLECTES ET LE COUVRE-FEU...

C'était à prévoir... La décision vient de tomber : à compter de lundi le couvre-feu bousculera (une fois de plus) nos habitudes...

Cette mesure concernera t'elle Strasbourg, l'Eurométropole, ou encore le département du Bas-Rhin dans son intégralité ? C'est la question que nous nous posions encore ce matin.

La réponse vient de tomber : ce sera tout notre département qui verra ses libertés restreintes pour les semaines à venir.



© Milos Vujanovic / SOPA Images/Si / Femme Actuelle

Et pendant ce temps, nous, responsables d'associations, devons continuer à œuvrer en faveur du don de sang, car nos malades, nos accidentés ne mettront pas leur espoir de guérison de côté en attendant des jours meilleurs.

Ils compteront tous les jours sur nous, sur nos donateurs, leur générosité et leur disponibilité habituelle.

Dans la continuité des décisions en place depuis le confinement, le couvre-feu bénéficiera d'exceptions en ce qui concerne la collecte de sang : l'EFS maintient ses collectes que ce soit rue Spielmann à Strasbourg, ou dans nos villes et villages.

### LE RETOUR DE L'ATTESTATION :

Seul impératif pour les organisateurs qui risquent d'être mobilisés au-delà des 21 heures, de même que pour les donateurs,

surtout les derniers prélevés, une attestation de déplacement dérogatoire est à nouveau mise en place.

Vous en trouverez un modèle en page 2 de ce Flash-Infos.

Le motif qui devra être coché est « déplacements pour participer à des missions d'intérêt général.. »

Vous rencontrez un problème avec la Municipalité quant à la mise à disposition de la salle de collecte ?

Rapprochez-vous de l'EFS, le Dr Sophie REUTER prendra en charge le dossier.

Une question particulière ? Là aussi l'EFS et l'UD67 se tiennent à votre disposition pour vous apporter une réponse.

Cette situation me demande aussi de répondre à une question qui ces derniers jours est devenue récurrente : tenir ou non une Assemblée Générale.

Compte-tenu de ce que nous savons quant aux risques encourus face à la pandémie il est aujourd'hui préférable de repousser tout rassemblement au printemps 2021.

Vous êtes tous bénévoles, et personne ne peut raisonnablement vous reprocher le fait d'éviter un rassemblement statutaire, qui vous mettrait en danger ou qui mettrait en danger l'un ou l'autre de vos membres.

Merci pour votre compréhension habituelle,

PROTEGEZ-VOUS, PROTEGEZ VOS MEMBRES DE COMITES, PROTEGEZ VOS DONNEURS.

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 51 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_

Mme/M. : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire \*1 :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation

Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants

Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant

Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative

Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacements liés à des transits pour des déplacements de longues distances

Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

Fait Le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

\*1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.



# INFORMATIONS DIVERSES

## Démarchage publicitaire :

Une nouvelle fois certaines de nos associations ont été contactées par une société commerciale essayant de mettre en place un partenariat « rémunérateur » pour nos amicales.

Il s'agissait en fait non pas d'une « donation » de style mécénat, comme stipulé dans le mail, mais d'un acte commercial consistant simplement au paiement d'un échange d'adresse (pour un achat ou une vente de bien immobilier).

Au-delà de cette démarche se pose à nouveau la question « d'où vient le fichier ainsi exploité ? »

Bien-sûr la réponse nous ne l'avons pas, nous faisons tout pour protéger ces données conformément aux règles RGPD et CNIL. (sauf erreur exceptionnelle les mails à grande diffusion sont tous diffusés en CCI –adresse cachée-)

Ni l'EFS, ni la FFDSB ne sont non-plus à l'origine d'une fuite de données....

Ne sachant pas, nous ne pouvons que rester vigilants pour l'avenir.

## Et quelques petits rappels...

**La Fédération vient de nous livrer les agendas et cartes de Vœux 2021.**

**Adressez-vous à Jean-Marie LABROCHE pour définir les modalités de livraison. (06 37 19 75 65)**

**Pensez à nous transmettre une copie de vos statuts en vigueur...**

**FLASH EFS ....L'EFS nous informe qu'en raison de la crise sanitaire la présence d'accompagnants (enfants ou membre de la famille des donneurs) n'est momentanément PAS AUTORISÉE. Merci d'en informer les donneurs.**

**Nous rappelons par ailleurs que la présentation d'une pièce d'identité ou de la carte de donneur EST INDISPENSABLE pour donner son sang.**

